AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 21 NOVEMBRE 2023 A 19 HEURES

Le mardi 14 novembre 2023, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur le Maire a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mardi 21 novembre 2023 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 14 novembre 2023.

Présents tous les membres sauf : Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE et Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD.

Absents excusés : Mesdames Jessica CHARLEMOINE (présente à partir du point III) Nathalie PADE et Viviane XAYKAO, Monsieur le Maire (absent du point II au point VII), Messieurs Alain LASSERRE et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Madame Marie-France RAINVILLE.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 25 juillet est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire confiera la présidence du Conseil Municipal à

Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1er Adjoint, pour les points portés à l'ordre du jour suivants : II, III, IV, V, VI, VII

Objet de la délibération DE202311 00 **– AVIS DE PRINCIPE SUR L'INSTALLATION DE L'ENTREPRISE VIRBAC DANS LA ZONE D'ACTIVITES MITRA**

Monsieur le Maire expose :

La société Virbac, entreprise spécialisée dans la santé animale, envisage de s'installer dans la zone d'activités Mitra, sur une parcelle située en quasi-totalité sur la commune de Saint-Gilles.

La ZAE Mitra est pilotée et relève de la compétence de Nîmes Métropole.

Seule une petite zone de ce terrain empiète sur la commune de Garons. Le permis de construire sera donc instruit par Saint-Gilles pour l'essentiel du projet, et par Garons pour une faible partie concernant l'accès et une part de stationnement.

Le volet environnemental sera instruit par l'Etat (DREAL), qui définira, à partir du dossier, de quel régime ICPE le projet relève.

L'installation de Virbac suscite de vives inquiétudes de la part de la population riveraine et garonnaise, celle-ci craignant que la proximité géographique du projet entraîne de fortes nuisances insupportables, notamment olfactives et environnementales. Un collectif, désormais constitué en association, a eu l'occasion d'exposer ses griefs au Conseil Municipal.

La société Virbac, soutenue par l'exécutif de Nîmes Métropole au titre du développement économique, affirme de son côté que, compte tenu de la technologie innovante mise en œuvre, le projet n'occasionnera pas, sur le plan olfactif et environnemental, de nuisances pour la population riveraine. Virbac a également été reçue par le Conseil Municipal afin d'exposer et défendre son projet.

Le Conseil Municipal a été ainsi pleinement informé par la société Virbac et par le collectif des arguments de chacune des parties, que ce soit au cours des réunions tenues que par les correspondances qui ont été relayées.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à faire part de leur avis personnel sur le sujet par un vote à bulletin secret, selon le choix suivant :

- Avis défavorable au projet (contre le projet),
- Avis favorable au projet (pour le projet),
- Sans avis.

Il précise que le présent vote n'a pas de valeur décisionnelle mais permettra de connaître la position de principe du Conseil Municipal à ce stade du projet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 18 voix défavorables au projet,
- 1 voix favorable au projet,
- 2 bulletins « sans avis ».

Objet de la délibération DE202311 01 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que le Conseil Municipal peut modifier le budget de la Commune, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Elle indique que toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Elle précise que la décision modificative n°1 du budget permet d'ajuster les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement. Les dépenses et les recettes de la décision modificative s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Comptes	**Dépenses**	**276 600,00**
60636	vêtements de travail	6 000,00
611	contrat prestations de services	4 000,00
61551	entretien matériel roulant	6 000,00
6184	formation	3 000,00
62268	honoraires	5 000,00
6251	déplacements et missions	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	1 500,00
627	services bancaires et assimilés	2 000,00
63512	taxes foncières	3 800,00
6355	taxes sur les véhicules	400,00
64111	rémunération principale	50 000,00
739116	prélèvement SRU	5 000,00
65311	indemnités fonction élus	500,00
65312	frais de missions et déplacements	-3 000,00
66112	ICNE	1 904,07
673	titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00
6811	dotations aux amortissements	50 000,00
O23	Virement à la section d'investissement.	134 495,93

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Comptes	**Recettes**	**276 600,00**
6419	remboursement rémunération	15 000,00
73212	dotation de solidarité communautaire	-800,00
73118	autres contributions directes	19 000,00
73123	taxe additionnelle droits de mutation	20 000,00
732221	FPIC (péréquation intercommunale)	-6 500,00
741121	dotation de solidarité rurale	33 500,00
741127	dotation nationale de péréquation	-6 600,00
747888	autres participations	88 000,00
7482	compensation perte taxe add droits de mutation	115 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Comptes	**Dépenses**	**276 001,00**
2111	terrain nu	1,00
2151	réseaux de voirie	-8 000,00
2152	installations de voirie	8 000,00
21568	matériel incendie	1 000,00
21831	matériel informatique scolaire	-5 000,00
21838	matériel informatique autre	5 000,00
21841	mobilier scolaire	5 000,00
21848	autre mobilier	-5 000,00
2313	constructions	100 000,00
238	avances	75 000,00
2313 (ch041)	constructions	100 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Comptes	**Recettes**	**276 001,00**
238 (ch041)	avances	100 000,00
28158	Amortissements	50 000,00
O21	virement de la section de fonctionnement	134 495,93
10222	FCTVA	10 800,00
10226	taxe d'aménagement	80 000,00
1322	subvention région géothermie groupe scolaire	-33 000,00
13272	FEDER géothermie groupe scolaire	37 000,00
1641	emprunts	-103 294,93

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.

Objet de la délibération DE202311_02 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, expose que l'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Ces dernières peuvent trouver leur origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Elle indique que le comptable public a transmis la liste de 8 créances (liste n°6061650011) d'admission en non-valeur pour un montant total de 2 327,32 €, dont le détail est le suivant :

EXERCICE	TITRE	IMPUTATION	MONTANT	MOTIF
2016	T-69	7067	3,6	Poursuite sans effet
2016	T-69	7067	28,8	Poursuite sans effet
2016	T-197	7067	43,2	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-198	7067	39,6	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-132	7336	105,69	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-114	7336	290,48	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-117	7336	735,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-225	7336	1080	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	TOTAL		**2 327,32 €**	

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables énumérées ci-dessus, pour un montant total de 2 327,32 €, imputé au compte 6541 du budget communal.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée aux Finances à signer toute pièce y afférent.

Objet de la délibération DE202311_03 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Elle propose l'engagement des dépenses suivantes dont les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2024 :

INTITULES	MONTANT TTC
Frais d'études d'urbanisme (C/202)	150 000 €
Frais d'études divers (C/2031)	30 000 €
Frais d'insertion (C/2033)	4 000 €
Subventions d'équipement versées (C/2041511)	10 000 €
Installations générales (C/2135)	15 000 €
Travaux de voirie divers (C/2151)	15 000 €
Réseaux d'électrification (C/21534)	43 000 €
Installation de voirie (C/2152)	5 000 €
Outillage incendie (C/21568)	5 000 €
Matériel informatique (C/21838)	5 000 €
Acquisition de mobilier (C/21848)	5 000 €
Acquisition de matériel (C/2188)	5 000 €
TOTAL	**292 000 €**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, ci-dessous proposées, avant le vote du budget 2024.

Objet de la délibération DE202311_04 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE GARONS

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de vie, rapporte :

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier (…) de souscrire les marchés »,

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens,

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique relatifs au classement des offres,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts de la commune,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché pluriannuel,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le Premier Adjoint Monsieur Yves Rodriguez, à signer le marché d'entretien des espaces verts avec l'ESAT Osaris.

ARTICLE 2 : de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché seront inscrits annuellement au budget communal jusqu'à son terme.

Objet de la délibération DE202311_05 – INSTALLATION DE GEOTHERMIE SUR SONDES AU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte que par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'installation de géothermie sur sondes au nouveau groupe scolaire en cours de construction.

Il indique qu'avec l'appui de la Mission Chaleur Renouvelable de la CCI du Gard, une étude de faisabilité pour de la géothermie sur sondes a été confiée courant juillet 2022 au bureau spécialisé Plus de Vert.

Pour mémoire, il rappelle que cet équipement, au-delà de sa conception vertueuse sur le plan environnemental, présente l'avantage d'un coût d'exploitation attractif par rapport à d'autres sources énergétiques.

Il précise qu'au fur et à mesure de l'avancement des études, permettant de déterminer notamment le nombre de forages nécessaires (en fonction de la profondeur techniquement atteignable) et les équipements les plus adaptés au projet, le coût prévisionnel a pu être affiné, ainsi que son plan de financement.

Ainsi, Il souligne que l'Adème et l'Europe (FEDER) sont désormais les partenaires financiers privilégiés pour ce type d'opération.

Il détaille le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT			RECETTES	
TRAVAUX	275 984,00 €		FEDER (50%)	148 442,00 €
dont:			(Fonds européen)	
construction local PAC	*16 690,00 €*			
pompe à chaleur et accessoires	*20 094,00 €*			
forage et équipement de captage géothermique	*189 560,00 €*		ADEME	28 452,00 €
hydraulique primaire, électricité, instrumentation	*46 640,00 €*			
appoint électrique	*3 000,00 €*			
			COMMUNE DE GARONS	119 990,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	20 900,00 €			
(prestation externe)				
TOTAL DEPENSES HT	**296 884,00 €**		**TOTAL SUBVENTIONS**	**296 884,00 €**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'installation de géothermie sur sondes au nouveau groupe scolaire.

ARTICLE 2 : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de subventions auprès de l'Union Européenne dans le cadre du FEDER.

ARTICLE 3 : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention à l'ADEME.

ARTICLE 4 : d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et engager toutes les démarches nécessaires dans ce dossier.

Objet de la délibération DE202311 06 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET LA GESTION DE LA CA NIMES METROPOLE

Madame Marie-France RAINVILLE, Conseillère Municipale, rapporte :

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au titre des exercices 2020 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement qui l'a présenté à son organe délibérant le 18 septembre 2023.

En application des dispositions de l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres de cet établissement public.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte du rapport d'observations définitives, ci-annexé.

Objet de la délibération DE202311 07 – PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GARONS

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

La ville de Garons s'est développée depuis l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme en 2012, modifié ou mis en compatibilité depuis. Désormais, ce document nécessite d'être réinterrogé, notamment, pour s'adapter aux nouveaux défis que la commune est amenée à relever et aux évolutions législatives, réglementaires et supra-communales (notamment le PLH et le SCoT).

La révision générale du PLU sera l'occasion d'engager une réflexion quant aux modes de vie et de développement de son territoire, dans le cadre d'une transition écologique et durable. Le PLU ne devra pas simplement constituer un exercice de zonage mais bien lancer une démarche de projet plus pérenne, permettant à la commune de se projeter en termes d'investissements et d'actions à mener lors de la prochaine décennie.

En s'appuyant sur un projet urbain établi en partenariat avec l'Agence de l'Urbanisme, la révision du PLU poursuivra un certain nombre d'objectifs développés ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.103-1 et suivants et L.132-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 sur l'Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR » ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi « ELAN » ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 approuvant la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2018 approuvant la 2ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les arrêtés n°2014-142 du 13 mai 2014, n°2014-249 du 8 octobre 2014, n°2018-119 du 31 mai 2018, n°2019-256 du 17 décembre 2019, 2020-053 du 11 février 2020, 2022-44 du 11 mars 2022 et 2023-149 du 08 novembre 2023, portant mises à jour du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la nécessité d'engager une procédure de révision générale du PLU de la commune,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (abstentions : Madame Laurence TRAZIC et Monsieur Philippe PAILHES),

DECIDE

ARTICLE 1 : de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de Garons.

ARTICLE 2 : de définir les objectifs poursuivis par la révision du PLU :

- Intégrer les évolutions législatives et règlementaires intervenu depuis la révision précédente ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents de planification supra-communaux (SCoT et PLH) ;
- Maintenir une croissance démographique lui permettant de conforter sa vocation résidentielle ;
- Garantir une organisation du foncier avantageuse et optimisée pour la création de logements, l'insertion dans le tissu résidentiel préexistant, le maillage et la préservation d'espaces verts ;
- Préserver la qualité et la vitalité du cœur de village ;
- Mettre en valeur et favoriser le cadre et la qualité de vie des habitants ;
- Définir un véritable projet d'aménagement en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'activités, de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti.

ARTICLE 3 : de fixer les modalités de concertation, en application de l'article L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, de la façon suivante :

- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public en mairie de Garons jusqu'à l'arrêt du projet de révision ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;
- Informations sur le site internet de la commune et dans le journal municipal ;
- Deux réunions publiques.

ARTICLE 4 : de préciser que :

- La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et l'article L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Les personnes et organismes mentionnés aux articles L.132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultés lorsqu'ils en feront la demande ;
- Conformément à l'article R. 153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et quelle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune ;
- Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme ;
- Conformément à l'article R.153-11 du Code de l'Urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, aux demandes d'autorisation relatives aux constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables aura lieu ;
- Selon les règles des marchés publics, la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU sera confiée à un cabinet d'études pluridisciplinaires disposant de compétences en aménagement, en urbanisme, en droit, en patrimoine, en paysage et en environnement.

ARTICLE 5 : de dire que les crédits nécessaires à la révision du PLU seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Yves Rodriguez, Premier Adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération DE202311 08 – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le porter à connaissance de la Préfecture du Gard du 31 mai 2023, relatif à l'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que la commune de Garons souhaite se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, plus adaptée à son territoire et priorisé par les services de l'Etat ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant que les périmètres urbains sont adaptés à recevoir en toiture, en parkings ou délaissés, des installations photovoltaïques, tant chez les particuliers, entreprises ou espaces publics ;

Considérant que le périmètre de protection acoustique situé le long de la ligne LGV est également pertinent pour le déploiement d'installations photovoltaïques, tout comme le secteur de l'extrême sud communal, éloigné des habitations et partiellement en zone inondable ;

Considérant la carte annexée à la présente délibération ;

Considérant que le projet de carte a été mis à disposition du public sur le site internet de la commune du 5 au 27 octobre 2023, et qu'il n'a donné lieu à aucune observation,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables pour les installations photovoltaïques.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet de la délibération DE202311_09 – ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : PROCES-VERBAUX DE REMISE DES OUVRAGES (PHASE 2)

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux, la SPL Agate a réalisé des travaux qui ont vocation à être repris par la commune à mesure de l'avancement de l'opération.

Ces travaux concernent la voirie, l'éclairage public et les espaces verts. Des ouvrages ont déjà été remis et acceptés par délibération du 14 février 2022.

La SPL propose de remettre à la commune pour l'entretien et la gestion à compter du 1er janvier 2024 :

Pour la voirie :

- Extrémité Sud Ulysse et Pénélope,
- Rue Tristan et Yseult,
- Rue Pierre et Marie Curie.

Pour les espaces verts :

- Les Plantations se situant dans et sur les talus des bassins de rétention Est et Ouest,
- Les plantations se situant dans le parking se situant au nord Est de la ZAC,
- Les zones d'espaces verts représentées en vert sur le plan et se situant principalement sur les contours de la ZAC,
- Les plantations se situant sur les voies suivantes :

  - Rue Roméo et Juliette,
  - Rue Ulysse et Pénélope,
  - Avenue des Canepetières.

Pour les espaces verts, la remise des ouvrages sera reportée si les réserves n'ont pas été levées d'ici le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la remise des ouvrages de voirie précités à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : d'approuver la remise des ouvrages des espaces verts précités à la condition suspensive que toutes les réserves aient été levées au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de remise des ouvrages pour la voirie et pour les espaces verts, ci-annexés.

Objet de la délibération DE202311_10 – CONVENTION D'ENGAGEMENT DE CONCLUSION D'UN BAIL LOCATIF

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, expose :

Le Conseil Municipal attache une attention particulière au maintien de services de proximité, c'est la raison pour laquelle il s'est fait un devoir de tout faire pour préserver la présence des professionnels de santé sur la Commune.

Après de multiples rencontres et échanges où chacun a pu s'exprimer, exposer ses attentes et contraintes, la concertation engagée a permis à la commune de proposer aux médecins de mettre à leur disposition les locaux de l'école Saint-Exupéry qui seront prochainement libérés avec le déménagement des classes dans le nouveau groupe scolaire Francis SOIRAT.

Afin d'accueillir ces professionnels de santé, il est programmé d'aménager ces locaux pour les rendre conforme à une activité médicale. Les plans d'aménagement de la future maison médicale ont été présenté aux médecins.

En contrepartie de l'engagement de la commune à réaliser les travaux, il convient d'ores et déjà de recueillir de la part des médecins la volonté irrévocable, dès le projet définitif présenté et accepté, sauf cas de force majeure, de poursuivre le projet jusqu'à son terme et procéder ainsi en temps voulu, à la signature du bail qui leur est proposé.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer ultérieurement sur le bail à conclure et le loyer (les domaines seront saisis dans le cadre de l'évaluation).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention d'engagement de conclusion d'un bail locatif, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Objet de la délibération DE202311_11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte qu'en application des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Elle précise qu'afin de procéder au remplacement d'un agent du service de la Police Municipale muté dans une autre commune, il convient de procéder à la modification suivante :

nombre	suppression	nombre	création	date d'effet
1	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale **Temps Complet**	1	Gardien/Brigadier de Police Municipale **Temps Complet**	01/12/2023

Elle indique par ailleurs, que les nécessités de services induites par l'augmentation des effectifs scolaires, les missions confiées aux agents, et les possibilités d'avancement de grade du personnel, engendrent les modifications suivantes :

nombre	suppression	nombre	création	date d'effet
1	Adjoint Administratif Principal 2^{éme} classe **Temps Complet** Médiathèque	1	Adjoint Administratif Principal 1^{ére} classe **Temps Complet** Médiathèque	01/12/2023
1	Adjoint Technique **Temps Complet** Service Ecoles	1	Adjoint Technique Principal 2éme classe **Temps Complet** Service Ecoles	01/12/2023

Elle souligne que le Comité Social Territorial a été saisi.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver les modifications du tableau des effectifs, ci-dessus détaillées.

Objet de la délibération DE202311 12 **– NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET INSPECTION SANTE ET SECURITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte qu'en application du décret du 10 juin 1985 modifié par le décret 2012-170 du 3 février 2012 fixant les obligations pour les collectivités en matière d'hygiène et de sécurité notre collectivité a conventionné avec le Centre de Gestion.

Elle rappelle que cette mission présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Elle précise que par courrier du 15 septembre 2023, le Centre de Gestion vient d'informer la commune que la convention en cours prendra fin le 31 décembre 2023, suite aux modifications des modalités financières décidées par le Conseil d'Administration, pour veiller au respect du strict équilibre entre dépenses et recettes de la mission. Elle souligne que le coût annuel sera porté à 800,00 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion du Gard dans le cadre de l'adhésion de la commune au service « prévention des risques professionnels et inspection santé et sécurité ».

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure la convention, ci-annexée, avec le Centre de Gestion.

ARTICLE 3 : de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Objet de la délibération DE202311 13 **– NOUVELLE CONVENTION SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU GARD**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que la commune a confié par convention le service médecine préventive de ses agents au Centre de Gestion du Gard. Elle indique qu'à ce titre le médecin de prévention assure les visites périodiques obligatoires et précise que le coût de ce service est aujourd'hui fixé à 0,32% des dépenses de personnel.

Elle stipule que par courrier du 15 septembre 2023, le Centre de Gestion vient d'informer la commune que la convention en cours prendra fin le 31 décembre 2023, suite aux modifications des modalités financières décidées par le Conseil d'Administration pour veiller au respect du strict équilibre entre dépenses et recettes de la mission. Le coût sera ainsi porté à 0,40% des dépenses de personnel.

Elle souligne qu'il convient par conséquent de signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion du Gard dans le cadre de la convention « service médecine professionnelle préventive ».

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure la convention, ci-annexée, avec le Centre de Gestion.

ARTICLE 3 : de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Objet de la délibération DE202311 14 – ADHESION AU SERVICE DE PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITE DU CENTRE DE GESTION

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités dans la gestion des dossiers CNRACL et conseille les agents sur toutes les questions relatives à la retraite.

Dans ce cadre, de par ses missions obligatoires, le CDG est tenu d'assister les employeurs territoriaux à la fiabilisation des comptes individuels retraite (CIR) de leurs agents ; cette mission est financée dans le cadre de la cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés.

Une convention de partenariat, signée entre le CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations, est effective depuis le 1er janvier 2020 et a pour objet de préciser les modalités et conditions de prises en charge financières des interventions effectuées par le CDG auprès des collectivités et établissement publics de son ressort en matière de retraite.

Il s'avère que la contribution versée par la caisse des dépôts et consignations au CDG est insuffisante pour supporter le coût des services rendus alors que, conformément à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les dépenses liées aux services facultatifs doivent être financées au coût réel, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Ainsi, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard, bien que pleinement conscient des contraintes financières des communes et établissements publics, a adopté le 14 septembre 2023, une convention d'adhésion au service « Partenariat CNRACL et invalidité ».

Le coût forfaitaire annuel dépend de la taille de la collectivité (pour Garons - strate de 20 à 49 agents : 400 €).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, à procéder à son exécution et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Objet de la délibération DE202311 15 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : CONVENTION AVEC LA POSTE

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Communication, rapporte que la commune est chargée d'organiser le recensement général de la population qui se déroule tous les cinq ans. Ainsi, pour la ville de Garons, il aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Il indique que dans cette perspective la Poste, en partenariat avec l'INSEE depuis 2022, accompagne les territoires dans les campagnes de recensement avec pour but de :

- Faciliter la gestion des agents recenseurs (pas de recrutement, pas de gestion de congés, de contrat, ...),
- Augmenter le taux de contact en capitalisant sur l'image du facteur présent sur le territoire 6 jours sur 7 et à qui on ouvre facilement sa porte avec une connaissance des foyers inégalée.

A cet effet, il précise qu'il convient de conventionner avec les services de la Poste.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention avec la Poste, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Objet de la délibération DE202311 16 – SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte :

Dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations de la commune au titre de l'année 2023, dont les dossiers ont été complétés et déposés en mairie, suivant le tableau ci-après :

BENEFICIAIRES	2023 (€)
Association la boule Garonnaise	200
Association C'Tonic Garons	500
Garons tennis de table	300
Tennis Club de Garons	300
Association Municipale Sports et Loisirs de Garons	300
Judo club de Garons	500
APE Prim'air	150
APE Matern'ailes	100
Association Union Locale Anciens Combattants	150
Coopérative scolaire maternelle Jean Monnet	400
Garons association d'Athlétisme	800
Association familiale de Garons	300
Association Garons Basket	2 000
Association Garons Touch Rugby	300
Association Amicale des anciens jeunes	400
Association Union Sportive Garonnaise	8 000
SUBVENTION ANNUELLE CCAS DE GARONS	16 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant la restitution des dossiers complets de demandes de subventions des associations mentionnées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, compte tenu que :

- Madame Marie-France RAINVILLE, ne prend pas part au vote de la subvention pour le Tennis Club,

- Monsieur Jean-Max MARCOUREL, ne prend pas part au vote de la subvention pour l'AMSL,
- Monsieur Philippe PAILHES, ne prend pas part au vote de la subvention pour le Judo Club de Garons.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement des subventions aux associations et au CCAS, ci-dessus détaillé.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Objet de la délibération DE202311 17 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UN PROJET

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte :

Dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer des subventions aux associations de la commune, sollicitées à l'occasion d'un projet exceptionnel, dont les dossiers ont été complétés et déposés en mairie. Ces subventions se distinguent des subventions annuelles de fonctionnement et ne seront versées à l'association que sur présentation de factures.

Ainsi, l'association 4 LRS Trophy a sollicité une subvention afin de participer au 4L Trophy pour accomplir un raid humanitaire.

L'association Bien vivre aux Platanes a sollicité une subvention pour l'installation d'une boite à livres.

L'association Garons Basket a sollicité une subvention pour permettre d'accéder à la montée en championnat région (RM2).

BENEFICIAIRES	**2023**
4 L Trophy	200
Association Bien vivre aux Platanes	100
Association Garons Basket	1500

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant la demande d'une subvention dans le cadre d'un projet exceptionnel,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement des subventions aux associations, ci-dessus détaillé, sur présentation de factures.

ARTICLE 2 : de dire que les crédits sont prévus au budget de la commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Objet de la délibération DE202311_18 **– RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022**

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte qu'en application des dispositions réglementaires, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole vient d'adresser le rapport d'activité annuel du service de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Elle indique que les éléments de ce rapport, mis à la disposition du public, sont consultables en mairie et ont été transmis par voie électronique, aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte du rapport annuel 2022, ci-annexé.

DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
FAUTEUIL - REPOSE PIED - SOURIS ERGONOMIQUE - MEDIATHEQUE	3D CONCEPT ERGONOMIE	1 888,46 €
DESINSECTISATION RESEAUX	A3DH	540,00 €
ABATTAGE SOPHORA PARKING ARENES	ABATOUT	600,00 €
REMPLACEMENT POSTE INFORMATIQUE RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE	ABTEL	1 430,40 €
ROUTEUR WIFI MEDIATHEQUE	ABTEL	4 579,20 €
13 EXTINCTEURS DIVERS BATIMENTS	ALERTE EAU FEU	1 017,24 €
SUBVENTION CONCERT 24 JUIN	AMSL	6 000,00 €
TRANSPORT BARRIERE TAURINE	APEX LOCATION	1 005,60 €
ECRAN ORDINATEUR MAIRIE / ECOLE MATERNELLE	APTEL	506,40 €
TABLE PIC NIC	ARS SIGNALISATION	1 087,20 €
PEINTURES VOIRIE	ARS SIGNALISATION	5 982,00 €
TRACAGE JEUX COURS ECOLE JM PRIMAIRE	ARS SIGNALISATION	960,00 €
PANNEAUX POTEAUX SIGNALITIQUE	ARS SIGNALISATION	508,00 €
MARRONS D'AIR - FETE VOTIVE	ARTI FX	646,80 €
MOBILIER D'ATELIER POUR CENTRE TECHNIQUE	AUTHELET	14 587,31 €
COMMUTATEUR DURCI + ACCESSOIRES CTM	AXIANS	798,00 €
PRODUITS ENTRETIEN	BLANC	4 669,88 €
CHARIOT MENAGE	BLANC	481,90 €
PETITS OUTILLAGES ESPACES VERTS	BLINKER	615,46 €
ENTRETIEN AMENAGEMENT ESPACES VERTS	BRL EXPLOITATION	1 075,57 €
TRAVAUX ELECTRIQUE COFFRE MARCHE	CAMARGUE ELECTRICITE	1 518,31 €
HORLOGE MERE CLOCHER	CAMPA	1 119,08 €
INSTALLATION DISPOSITION COUPURE DE NUIT	CITEOS	1 944,00 €
REFRIGERATEUR CENTRE DE LOISIRS	CONFORAMA	229,99 €
FLEURISSEMENT AUTOMNE	EARL DES VILLASSOLS	6 756,66 €
FLEURISSEMENT PRINTEMPS	EARL LES VILLASSOLS	6 845,29 €
LOCATION CAMION GRUE FETE VOTIVE	EIFFAGE	1 668,00 €
SONORISATION ARENES	ELECTRO ACOUSTIQUE	3 360,00 €
PATERES ECOLE MATERNELLE	France EQUIPEMENT	617,45 €
LIVRES MEDIATHEQUE - ADULTES	GOYARD	1 907,98 €
LIVRES MEDIATHEQUE - ADULTES	GOYARD	1 100,90 €
LIVRES MEDIATHEQUE - JEUNESSES	GOYARD	2 170,20 €
LIVRES MEDIATHEQUE - ADULTES	GOYARD	1 488,71 €
DIVISION ZB 68 - CREATION CHEMIN AGRICOLE ZB 67	GROUPE TROIS 14	2 445,07 €
REPARATION CLIM ECOLE JM PRIMAIRE	JULLIAN	606,30 €
REPARATION CLIM POSTE DE POLICE	JULLIAN	1 981,70 €
GERBEUR ELECTRIQUE	JUNGHEINRICH	4 798,12 €
ANIMATIONS DJ FETE VOTIVE 24 & 25 JUIN	LIGHT & SOUND	5 200,00 €
HABILLEMENT 1 AGENT PM (suite)	LOUIS CALLENS SAS	614,04 €
MOBILIER NOUVELLE CLASSE PRIMARIE ST.EX	MANUTAN	8 828,02 €
VESTIAIRES CENTRE TECHNIQUE	MANUTAN	841,20 €
MOBILIER SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	MANUTAN	1 021,44 €
DOSSIER PUP GIRATOIRE/SCOT (DAAC)	MB AVOCAT	1 950,00 €

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
RACCORDEMENT FIBLRE OPTIQUE GS - CTM	MERCATURA AXIANS	5 394,58 €
FILTRE A SABLE SURPRESSEUR STADE	MPA (DAUDET PAYSAGE)	2 797,10 €
VEHICULE POLICE MUNICIPALE	NOUVEAUX GARAGES NIMOIS	28 950,76 €
6 FAUTEUILS (1 ST - 4 PM - 1 COMPTA)	O BUREAU - JPG	910,80 €
NETTOYAGE ABORDS DES ECOLES RENTREE SCOLAIRE	OCEAN	1 559,25 €
ENI ECOLE PRIMAIRE ST EXUPERY	ORDISYS	3 423,06 €
DEPOSE ET POSE JOINT DE DILATIONS EN BOIS + PEINTURE - ECOLE JEAN MONNET PRIMAIRE	PCFP	1 860,00 €
REMISE EN ETAT VEHICULE (ANCIENNEMENT PM) POUR SERVICE TECHNIQUE	PGA	2 400,00 €
4 BATTERIE AUTO LAVEUSE HALLE DES SPORTS	POINT MULTI BATTERIE	2 285,42 €
VAISSELLERIE CANTINES	PROEQUIP	566,72 €
PERCEUSE VISSEUSE - MEULEUSE	PROLIANS	834,43 €
PORTILLON STADE	PROLIANS	574,22 €
CYLINDRES ECOLE - STADE - SDF	QUINCAILLERIE ANGLES	1 026,62 €
CYLINDRES CENTRE TECHNIQUE	QUINCAILLERIE ANGLES	1 464,47 €
ECLAIRAGE PUBLIQUE ECONOMIES D'ENERGIE G3 PROGRAMME	SANTERNE CAMARGUE CITEOS	35 459,52 €
MOTEUR VOLET ROULANT FOYER	SARL MANU SOBRAL	746,76 €
PORTE ATELIER MUNICIPAL	SIM FERMETURES	528,00 €
PEINTURE TRACAGE STADES	SOPAM INDUSTRIE	2 568,83 €
ETANCHEITE TOITURE ECOLE JM PRIMAIRE	SOPRASSISTANCE	4 148,40 €
REPARATION AUTOLAVEUSE HDS	SP SERVICE	608,25 €
HEBERGEMENTANNUEL LOGICIEL CANTINE (PRORATISE 1er JUILLET au 31 DECEMBRE)	TECHNOCARTE	825,00 €
MAINTENANCE LOGICIEL CANTINE (PRORATISE 1er JUILLET au 31 DECEMBRE)	TECHNOCARTE	516,00 €
POSTE DE SECOURS FETE VOTIVE	UNASS	1 990,00 €
REHABILITATION POTEAUX INCENDIE	VEOLIA	9 131,87 €
FERME PORTE COULOIR ECOLE MATERNELLE	VERALIA	927,24 €

RENTREE SCOLAIRE FOURNITURES 2023/2024		
RENTREE SCOLAIRE MATERNELLE JEAN MONNET	NATHAN - LACOSTE - 10 DOIGTS	11 000,00 €
RENTREE SCOLAIRE PRIMAIRES	ABELLAN - LACOSTE - JOCATOP - IPARCOURS - WMD - RIDISI	16 000,00 €

CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE		
CONCESSION 288 CIMETIERE IV	M Mme MACE	788,00 €
CONCESSION 289 CIMETIERE IV	M Mme VUILLERMET-GERMANEAUD	220,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Fait à Garons, le

Marie-France RAINVILLE

Secrétaire de Séance

MAIRIE DE GARONS

Le Maire,

Alain DALMAS